



ICAO

## ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Neuvième réunion du Groupe régional de sécurité de l'aviation — Région Afrique — océan Indien  
(RASG-AFI/9)  
9 novembre 2023

**Point 4 : État d'avancement de la mise en œuvre des objectifs, cibles et indicateurs de sécurité du GASP, y compris les priorités définies dans le plan régional de sécurité de l'aviation**

**4.3. Autres initiatives en matière de sécurité**

**Soutien apporté aux États partenaires de l'EAC par la CASSOA**

*(Présenté par l'EAC CASSOA)*

**RÉSUMÉ**

L'Agence de supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile (CASSOA) est une organisation régionale de supervision de la sécurité créée par la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC). Son mandat est d'améliorer la sûreté et la sécurité aériennes dans la région. La CASSOA s'engage dans des missions de renforcement des capacités, d'harmonisation réglementaire et d'appui technique afin d'améliorer les systèmes de supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile dans les États partenaires de l'EAC.

Le présent document examine le rôle de la (CASSOA) pour aider les États partenaire de l'EAC à améliorer leurs systèmes de supervision de la sécurité aérienne. La CASSOA aide les États à mettre en œuvre le Plan mondial de sécurité aérienne (GASP) et les objectifs de sécurité d'Abuja en intégrant les indicateurs de performance de l'AFI ANS, à établir et à renforcer les systèmes de supervision de la sécurité et de la sûreté des États, à améliorer les capacités de supervision de la sécurité/sûreté, à mettre en œuvre des programmes de sécurité efficaces et à favoriser la collaboration régionale. Grâce à ces activités, la CASSOA aide les États à répondre aux exigences internationales en matière de sûreté et de sécurité établies par l'OACI.

**Mesure à prendre :** La mesure prise par l'Assemblée est mentionnée au **paragraphe 3**

<i>Objectifs stratégiques :</i>	Sécurité aérienne
<i>References:</i>	1. Plan mondial de sécurité aérienne (GASP) - Objectifs de sécurité révisés d'Abuja intégrant les indicateurs de performance de l'AFI ANS

## 1. INTRODUCTION

- 1.1 La CASSOA a été créée par la Communauté d'Afrique de l'Est pour améliorer la sûreté et la sécurité de l'aviation dans la région.
- 1.2 Le mandat de la CASSOA comprend l'adoption de politiques communes, l'harmonisation de la réglementation et la coordination des mesures visant à assurer des normes de sécurité élevées dans l'aviation civile. L'Agence mène des activités telles que le renforcement des capacités, l'harmonisation de la réglementation, les audits de sécurité et l'assistance technique afin d'améliorer le rendement du système de supervision de la sécurité de l'aviation civile dans les États partenaires de l'EAC. En s'acquittant de ces activités, la CASSOA aide les États partenaires de l'EAC à respecter leurs obligations de se conformer aux exigences internationales en matière de sûreté et de sécurité établies par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).
- 1.3 La CASSOA reconnaît également l'importance de se tenir au courant des technologies émergentes dans l'industrie de l'aviation, en particulier les systèmes d'aéronefs sans pilote (UAS) ou les drones. L'Agence participe activement aux discussions et aux forums liés aux UAS et élabore des règlements et des guides techniques pour assurer leur utilisation sûre et responsable dans le secteur de l'aviation. En adoptant ces nouvelles technologies et en établissant des réglementations appropriées, la CASSOA contribue à l'intégration en toute sécurité des UAS dans les opérations aériennes de la région de l'Afrique de l'Est.

## 2. DISCUSSION

- 2.1 **Harmonisation de la législation et des procédures de l'aviation civile** : au fil des ans, la CASSOA a mis sur pied des comités techniques et des groupes de travail pour harmoniser la législation de l'aviation civile dans la région de l'EAC. Ces comités élaborent, examinent et modifient des lois types et des documents d'orientation fondés sur les dispositions de l'OACI, y compris la *Convention relative à l'aviation civile internationale* et ses annexes. Les groupes de travail intègrent les modifications de l'OACI dans la législation régionale afin de faire face aux problèmes émergents et aux changements dans l'environnement opérationnel et la technologie. Cela permet de s'assurer que la région de l'EAC reste alignée sur les normes internationales de l'aviation.
- 2.2 **Missions d'appui technique** : La CASSOA mène des missions d'évaluation de la conformité à la législation type et aux documents d'orientation de l'EAC. Ces missions permettent d'identifier les domaines à améliorer et d'aider les États partenaires à répondre aux exigences de l'OACI. Au cours de ces missions, la CASSOA examine la mise en œuvre des règlements et des documents d'orientation, évalue les progrès accomplis dans la mise en œuvre des conclusions des audits antérieurs de l'OACI et formule des recommandations pour améliorer la conformité. Des activités de suivi sont menées pour assurer la mise en œuvre de ces recommandations par les États partenaires.
- 2.3 **Renforcement des capacités** : La CASSOA coordonne et facilite les initiatives de renforcement des capacités des inspecteurs de l'aviation civile dans la région de l'EAC. Cela comprend des formations, des ateliers et des séminaires pour améliorer leurs connaissances et leurs compétences, en mettant l'accent sur la supervision de la sécurité aérienne.

- 2.4 **Système d'examen de l'EAC** : CASSOA a mis au point un système d'examen automatisé pour les professionnels de l'aviation civile de la région de l'EAC. Ce système rationalise et améliore le processus d'évaluation en permettant la création et l'administration d'examens pour diverses disciplines de l'aviation. Il fournit une plate-forme standardisée et centralisée, garantissant la cohérence et l'équité. La mise en œuvre de ce système vise à améliorer la qualité et la fiabilité des évaluations, contribuant ainsi à une main-d'œuvre compétente et qualifiée dans l'industrie aéronautique. Ceci, à son tour, favorise la sûreté et la sécurité aériennes dans la région.
- 2.5 **Programme de partage des inspecteurs** : La CASSOA coordonne le partage du personnel technique entre les États partenaires afin de promouvoir la collaboration et l'apprentissage mutuel. Cela permet de combler les lacunes dans les capacités de qualification du personnel et de renforcer la supervision de la sécurité aérienne dans la région de l'EAC. Le programme permet l'échange et le déploiement de personnel qualifié, les États excédentaires soutenant ceux qui sont confrontés à des pénuries. Ce soutien peut inclure une expertise technique, une formation et des services consultatifs. En partageant le personnel, les États partenaires améliorent leurs performances en matière de supervision de la sécurité et profitent à l'ensemble de la région de l'EAC.
- 2.6 **Soutien à la mise en œuvre du Programme de sécurité de l'État (SSP)** : La CASSOA fournit un soutien et des conseils importants aux États partenaires de l'EAC dans l'établissement et la mise en œuvre du Programme de sécurité de l'État (SSP). La CASSOA travaille en étroite collaboration avec les États partenaires pour assurer la mise en œuvre efficace du SSP, en améliorant la supervision de la sécurité et la conformité aux normes internationales de sécurité.
- 2.7 **Projets de sécurité aérienne** : La CASSOA collabore avec des partenaires de **développement** pour améliorer la conformité en matière de sécurité aérienne dans la région de l'EAC grâce à des projets ciblés. Ces projets ciblent des domaines d'amélioration précis identifiés au moyen de vérifications et d'évaluations. À l'heure actuelle, la CASSOA s'efforce de rationaliser la validation automatique des licences pour les professionnels de l'aviation, y compris les équipages de conduite, les techniciens d'entretien et les contrôleurs de la circulation aérienne, dans toute la région. Cette initiative vise à faciliter le transfert de connaissances et à promouvoir le développement de carrière dans le secteur de l'aviation, contribuant ainsi au programme plus large d'intégration au sein de l'EAC.
- 2.8 **Projets collaboratifs** : La CASSOA collabore avec des partenaires de développement pour améliorer la sécurité aérienne dans la région de l'EAC. Des projets, financés par des partenaires tels que l'UE et la CAFAC, sont mis en œuvre pour établir des systèmes robustes de supervision de la sécurité. Un exemple récent est le projet au Soudan du Sud financé par la CAFAC et l'UE dans le cadre du projet EU ASA (qui est présenté dans un autre document). Ces cadres sont essentiels à l'efficacité du système de supervision de la sécurité aérienne.

### 3 MESURES PRISES PAR L'ASSEMBLÉE

- 3.1 La réunion est invitée à prendre les mesures suivantes :
- a) Prendre note des informations fournies dans le document de travail ;
  - b) États donateurs, Communautés économiques régionales et les partenaires au développement sont invités à fournir un soutien à l'Agence afin de renforcer la sûreté et la sécurité aériennes dans la région de l'EAC, aidant ainsi les États partenaires à mettre en œuvre efficacement les projets.